



MODALITÉS D'OBTENTION D'UNE 1^{ère} LICENCE FFBT

L'obtention d'une 1^{ère} licence fédérale est conditionnée par la production préalable d'un certificat médical indiquant que l'état physique et psychologique du demandeur ne présente aucune contre-indication à la pratique du ball-trap.

L'intéressé devra fournir également une photocopie de sa carte d'identité (ou autre titre d'identité) et un justificatif de domicile récent afin d'établir la demande avec exactitude.

Pour rappel Article L231-2-2 code du sport
Créé par [Ordonnance n°2010-379 du 14 avril 2010 - art. 18](#)

L'obtention d'une première licence sportive ne permettant pas la participation aux compétitions organisées par la fédération sportive qui la délivre est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline sportive pour laquelle elle est sollicitée. Les fédérations sportives peuvent demander, selon une fréquence qu'elles définissent, pour une nouvelle délivrance de licence la présentation d'un certificat médical.

Février 2015